

Botanic Gardens Conservation International
The world's largest plant conservation network



Module 4B : Mise en application pratique pour les jardins botaniques – Partage des avantages et commercialisation



Introduction au module 4B



BGCI

Plants for the Planet

Le module 4A a abordé les considérations et procédures nécessaires pour garantir que le matériel végétal est acquis, utilisé et transféré conformément au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord.

Ces conditions comprennent notamment la manière dont les avantages doivent être partagés, et si oui sous quelle forme la commercialisation est autorisée.

Ce module s'attache aux questions pratiques liées au partage des avantages et à la commercialisation.

Sujets du module



BGCI

Plants for the Planet

Dans ce module, nous abordons :

- Le partage des avantages
- Les politiques de commercialisation
- L'horticulture commerciale



Avantages découlant de l'utilisation des plantes

Les avantages découlant de l'utilisation de matériel doivent être partagés d'une manière juste avec la Partie contractante (pays) qui fournit les ressources, tel que stipulé dans les mesures législatives nationales sur l'APA et les conditions convenues d'un commun accord (CCCA).

La Partie qui fournit les ressources peut, dans la pratique, être représentée par des institutions partenaires et/ou des communautés spécifiques du pays dans lequel le matériel a été collecté ou à partir duquel celui-ci a été envoyé.

Veillez à vous assurer que les procédures et systèmes sont en place pour le suivi du matériel et de ses CCCA dans l'ensemble de votre structure, et lorsque le matériel est échantillonné et/ou fourni à des tiers, afin que les obligations relatives au partage des avantages soient honorées.

Le partage des avantages dans la pratique

Le partage des avantages d'une manière juste et équitable est un élément central de la mise en application de la CDB et de l'APA ; mais quelle en est la signification dans la pratique ?

- **Quels types d'avantages ?** Quels avantages non monétaires et/ou monétaires peuvent être partagés ?
- **Avec qui les avantages doivent-ils être partagés ?** Avec le gouvernement du pays fournisseur, avec les institutions partenaires et/ou avec les communautés autochtones et locales ou les propriétaires terriens ? Avec l'ensemble de la communauté scientifique mondiale ?
- **Que signifie juste et équitable ?** Qu'est-ce que les fournisseurs attendent/veulent/de quoi ont-ils besoin, et quels sont les avantages que votre structure peut générer ?

Les conditions de partage des avantages peuvent partiellement dépendre de la législation et des politiques nationales qui stipulent les avantages escomptés et les dépositaires. Toutefois, les jardins doivent également envisager quels autres avantages ils peuvent partager.

Le partage des avantages monétaires et non monétaires

Le Protocole comporte une annexe qui présente une liste des avantages monétaires et non monétaires possibles. Dans la pratique, les avantages que les jardins botaniques peuvent partager sont généralement non monétaires. Il est possible qu'un partage important des avantages se produise avant l'utilisation des ressources génétiques, par exemple par des travaux de terrain en collaboration.

Les avantages courants des jardins botaniques sont notamment :

- les travaux de terrain et de recherche en collaboration
- l'accès aux résultats et aux informations
- le renforcement des capacités taxonomiques/horticoles
- les droits/redevances

Les politiques de commercialisation

Une politique de commercialisation peut être utilisée pour établir :

- comment votre jardin définit la 'commercialisation'
- si votre jardin peut commercialiser du matériel dans le cadre de ses activités (par ex. si votre jardin vend des plantes provenant de ses collections)
- si votre jardin peut fournir du matériel à des tiers pour un usage commercial
- si les procédures diffèrent en fonction de la période à laquelle le matériel a été acquis (avant/après l'entrée en vigueur de la CDB) – par ex. si le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) doit être obtenu, et si les avantages seront partagés

À des fins de cohérence et d'instauration de la confiance, les jardins peuvent envisager de traiter le matériel végétal collecté ou acquis avant et après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB) de la même manière, dans la mesure du possible, ou du moins de partager les avantages quelle que soit la date d'acquisition.

L'horticulture commerciale

L'une des définitions de la commercialisation couramment utilisée est la suivante : *'demander, **obtenir ou transférer des droits de propriété intellectuelle** ou d'autres droits tangibles ou intangibles par le biais de la vente ou d'un permis ou de toute autre manière, **le commencement du développement d'un produit, mener des études de marché, et solliciter une autorisation préalable à la mise sur le marché et/ou la vente de tout produit qui en résulte***

Les ventes de plantes sont incluses dans cette définition. La vente de plantes est souvent une bonne manière de lever des fonds pour votre jardin et pour des activités liées à la conservation, mais vous devrez vous assurer qu'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord qui sont appropriés couvrent l'utilisation des plantes que vous souhaitez vendre.

L'horticulture commerciale : considérations relatives à l'APA

Avant de fonder une entreprise commerciale, il vous faudra décider :

- Quelles plantes vendre ?
 - par ex. des souches achetées par les voies commerciales ; du matériel multiplié dans les jardins (d'une provenance ou de cultivars connus) ; des plantes locales ou non indigènes ?
- À qui vendre les plantes ?
 - par ex. aux membres du jardin ; au public ; aux sociétés commerciales ?
- Existe-t-il des conditions spéciales ? Comment informer l'acheteur des conditions et modalités de vente ?
 - par ex. à l'aide d'étiquettes ; de panneaux ; d'accords ?

L'horticulture commerciale : considérations relatives à l'APA (2)

Vendez-vous des plantes indigènes ? Si oui, veuillez prendre en compte :

- les lignes directrices nationales / les listes de plantes protégées
- les autres parties prenantes, telles que les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les propriétaires terriens
- la manière d'éviter que du matériel soit acheté pour être ensuite commercialisé
- la manière de communiquer les conditions spéciales à l'acheteur

Vendez-vous des plantes non indigènes ? Veuillez prendre en compte les points suivants :

- avez-vous le droit de vendre ?
- sous quelles conditions la plante doit-elle être vendue ?
- comment communiquer les conditions spéciales à l'acheteur

Les questions relatives au partage des avantages qui sont à prendre en compte sont les suivantes :

- Qu'en est-il des espèces que l'on trouve dans plusieurs pays ?
- Est-il possible d'utiliser une même approche pour le matériel antérieur et postérieur à la CDB (quelle que soit la date de collecte) ?
- Comment partagerez-vous les avantages – directement par le biais de partenariats, ou indirectement, par ex. par le biais d'un fond d'affectation pour le partage des avantages ?

**Fin du module 4B (Mise en application
pratique – Partage des avantages et
commercialisation)**

Et si vous tentiez le [questionnaire rapide ?](#)

**Ensuite, veuillez passer au [module Cinq](#)
(Une liste de contrôle pour votre jardin)**



BGCI

Plants for the Planet

Connecting People • Sharing Knowledge • Saving Plants

Our Mission is to mobilise botanic gardens and engage partners in securing plant diversity for the well-being of people and the planet

Descanso House, 199 Kew Road, Richmond, Surrey, TW9 3BW, UK

www.bgci.org

@bgci